

**Réglementation de base**  
à l'attention des prêtres de l'Église universelle  
au service de la pastorale ordinaire  
à l'évêché de Münster

Principe de base

1. Les prêtres de l'Église universelle venus d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Europe de l'Est sont les bienvenus au sein du service pastoral du diocèse de Münster. Dans les paroisses, ils sont affectés à un curé .

Préalables à la mission

2. L'invitation à l'engagement à long terme d'un prêtre de l'Église universelle au sein du service pastoral du diocèse de Münster n'est expédiée que lorsque les documents suivants ont été soumis :
  - a) Mise en disponibilité écrite de l'évêché d'origine ou du supérieur de l'ordre concerné
  - b) Tous les documents nécessaires (selon liste de contrôle de candidature)
  - c) Preuve d'obtention des quatre modules de l'examen B1 (généralement passé dans un Goethe-Institut du pays d'origine)

En vue de son engagement pastoral permanent, le prêtre de l'Église universelle est tenu de prendre part aux cours d'allemand et de phonétique dispensés par le diocèse de Münster et d'obtenir les certificats TELC correspondant aux examens B1+, B2 et B2+ passés avec succès.

Parallèlement à la mission, le prêtre de l'Église universelle participe au cours pastoral d'introduction à la culture et aux usages occidentaux du diocèse de Münster ainsi qu'à la formation de prévention afférente. À l'issue de cette formation, il soumet la déclaration d'engagement volontaire signée ainsi que son attestation de participation.

Contrat

3. L'intégration des prêtres de l'Église universelle au sein du Service pastoral du diocèse de Münster est prononcée par l'évêque diocésain. La Direction générale (DG) Personnel de pastorale du Vicariat général est responsable de la mise en œuvre dans l'ensemble du diocèse.

Un contrat est conclu entre le diocèse de Münster et le diocèse ou la province qui délègue pour la mission. Le contrat commence avec le début des premiers cours d'allemand dans le diocèse de Münster. Dans l'immédiat, un contrat de cinq ans est conclu. Il peut être prolongé – après consultation de l'évêque d'origine ou du supérieur de l'ordre compétent, du curé et du prêtre de l'Église universelle – de cinq années supplémentaires. Au terme de dix ans, le prêtre de l'Église universelle termine régulièrement son ministère dans le diocèse de Münster. Une prolongation supplémentaire de la mission dans le diocèse de Münster est possible suite à une nouvelle consultation avec tous les parties prenantes.

Le contrat peut être résilié de façon anticipée pour motif valable. Ceci peut se faire à la demande du prêtre de l'Église universelle, de l'évêque d'origine/supérieur de l'ordre ou du diocèse de Münster.

### Introduction à l'évêché de Münster

4. L'introduction à la culture occidentale (y compris l'acquisition de la langue) et aux usages du diocèse de Münster ainsi que la formation continue des prêtres de l'Église universelle incombent au/à la responsable des prêtres de l'Église universelle du diocèse de Münster au sein de la DG Personnel de pastorale, en collaboration avec le séminaire diocésain Borromaeum.

L'affectation des prêtres de l'Église universelle dans le diocèse de Münster incombe à la DG Personnel de pastorale du BMO et se fait en concertation avec la conférence du personnel et l'évêque diocésain.

### Stage

5. Après avoir passé avec succès l'examen de langue B2, les prêtres de l'Église universelle effectueront un stage dans une paroisse du diocèse. Un membre de l'équipe pastorale assume le rôle de mentor et s'occupe de toutes les questions liées à un premier engagement pastoral. Le stage se termine avec le dernier cours d'allemand préparant à l'examen B2+. Après avoir réussi l'examen B2+, la lettre de mission officielle est délivrée. Si toutes les parties prenantes sont d'accord, cette mission a également lieu dans la paroisse où l'intéressé effectue son stage. Si l'intéressé n'obtient pas l'examen B2+ à la première tentative, il peut le repasser. Si ce certificat n'est pas obtenu au bout de trois ans, le contrat est résilié par le diocèse de Münster.

### Congés – exercices spirituels – formation permanente

6. Les prêtres de l'Église universelle sont soumis – comme c'est l'habitude pour les prêtres – au temps de travail de confiance. Les mêmes règles s'appliquent aux congés, aux exercices spirituels et à la formation permanente. Les souhaits de dates respectifs feront l'objet d'une discussion précédée d'un préavis raisonnable avec le curé et sont approuvés par lui suite à une prise en considération des nécessités pastorales sur place :
  - La version actuelle en vigueur de la « Réglementation sur les congés pour le clergé travaillant dans la pastorale paroissiale » s'applique aux congés.
  - Tous les trois ans – à compter du début du contrat – l'intéressé a droit à un congé dans le pays d'origine d'une durée maximale de six semaines consécutives, le droit aux congés pour l'année respective y étant inclus. Les frais de vols pour ce congé dans le pays d'origine sont remboursés intégralement, tous les trois ans, sur présentation des justificatifs correspondants aux services Personnel de pastorale de Münster ou Vechta. Les frais de déplacement supplémentaires, par ex. pour se rendre à l'aéroport et en revenir en voiture ou en train, ne sont pas remboursés.
  - Pour les exercices spirituels, une semaine par an est à disposition. Les coûts sont à la charge du prêtre lui-même.
  - La participation à une semaine d'étude annuelle, qui sert à l'échange collégial, à l'affermissement théologique ainsi qu'à l'approfondissement de la connaissance de la culture et des usages occidentaux de le diocèse de Münster, est obligatoire. Les prêtres de l'Église universelle participent aux frais au prorata.
  - De plus, les prêtres de l'Église universelle peuvent s'inscrire au programme de formation permanente du personnel pastoral de la DG Personnel de pastorale. Les frais sont à la charge du diocèse.

### Assurance-maladie

7. Un prêtre de l'Église universelle qui est prêtre diocésain doit souscrire, de sa propre initiative, une assurance maladie publique. L'affiliation à une assurance maladie privée n'est pas possible.

Dans le cas des prêtres de l'Église universelle qui font partie d'un ordre, c'est l'ordre qui est responsable de la souscription de l'assurance maladie.

### Finances

8. La rémunération des prêtres de l'Église universelle est versée conformément à la réglementation relative aux salaires et aux pensions des prêtres dans la partie correspondant à la Rhénanie du Nord-Westphalie et à la région d'Oldenbourg du diocèse de Münster ou conformément aux réglementations relatives à l'emploi pour les membres d'ordres. En règle générale, le prêtre de l'Église universelle est nommé pour la pastorale à partir de l'âge de 38 ans.

L'ordre doit veiller à ce que le prêtre membre de l'ordre reçoive des ressources financières suffisantes pour vivre dans la culture occidentale. Les prêtres diocésains reçoivent cette dotation financière directement. Cet argent est utilisé principalement pour leur propre subsistance. De plus, les prêtres peuvent soutenir librement leur diocèse d'origine avec un don mensuel maximum de 400,00 €.

### Permis de conduire

9. Pour le service dans le diocèse de Münster, un permis de conduire valable dans l'Union européenne est nécessaire. Les frais d'acquisition du permis de conduire sont à la charge du prêtre concerné et/ou de l'ordre religieux. Cette disposition s'applique également à l'achat et à l'entretien d'une voiture. Les frais de déplacement nécessaires à l'exercice de fonctions officielles peuvent être remboursés selon les règlements en vigueur pour le personnel pastoral de la partie correspondant à la Rhénanie du Nord-Westphalie et à la région d'Oldenbourg du diocèse de Münster.

### Administration paroissiale

10. Les prêtres de l'Église universelle disposant des aptitudes nécessaires peuvent aussi se voir attribuer l'administration d'une paroisse. Ils sont préparés de façon appropriée à cette tâche.

La présente réglementation de base entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018. À cette date, la réglementation de base du 1<sup>er</sup> février 2011 perd sa validité.

Münster, 24 avril 2018

L. S.

+ Mgr Felix Genn  
Évêque de Münster